

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du lundi 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Présents : S. GENEST, M. PIALAT, C. SUCHET, E. HILAIRE, T. BALAZUC, R. ROUDIL, R. SOULERIN, C. DOIZE, D. EVESQUE, F. DOIZE, C. CORNUT, D. AUZAS,

Absents excusés : J. ROUDIER, , V. MAISONNEUVE, S. NURY, N. ATAMNA, J-L JOUVE, A. CHALABREYSSE, C. PEIS

Procurations : S.GENEST, E. HILAIRE, C.SUCHET

Secrétaire de séance: C. SUCHET

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant sur la DM3 – transfert de crédits
- Délibération portant sur les dépenses d'investissement – Avance de 25% sur le budget primitif 2024
- Délibération portant sur le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)
- Délibération portant sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux et demande de subvention
- Information sur les incidences de la loi APER concernant les financements en matière de raccordement au réseau électricité.
- Délibération portant sur le contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaires des agents – Avenant au contrat suite à une augmentation prévue à partir du 01.01.2024.
- Renouvellement du matériel obsolète à destination du psychologue de l'éducation nationale
- Questions diverses.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant la DM3 – transfert de crédits

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget principal de l'exercice 2023. Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette décision modificative s'équilibre en dépenses de fonctionnement à 43 100,00 € et en dépenses d'investissement à 70 962,36 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT		
11 Charges à caractère général		37 700
60611 Eau et Assainissement		15 700
61358 Autres locations		12 700
6281 Concours divers (cotisations)		9 300
66 Charges financières		5 400
66111 Intérêts réglés à l'échéance		5 400
65 Autres charges de gestion courante	30 100	
65311 Indemnités de fonction	3 600	
6558 Autres contributions	21 500	
65748 Subventions fonctionnement	5 000	
12 Charges de personnel	13 000	
64111 Rémunération principale titulaires	13 000	
Total des dépenses	43 100	43 100

INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	66 989.33
1641	Emprunts en cours	66 989.33
204	Subventions d'équipement versées	3 973.03
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	3 973.03
21	Immobilisations corporelles	56 572.55
2152	Installations de voirie	31 114.90
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	25 457.65
23	Immobilisations incorporelles	14 389.81
2313	Constructions	14 389.81
	Total des dépenses	70 962.36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3

Délibération sur les dépenses d'investissement – Avance de 25% sur le budget primitif 2024

Madame le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du code Général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, la commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire

- à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour un montant de 284 200€

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts en 2023</i>	<i>Enveloppe maximum de 25%</i>	<i>Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2024</i>
21 – Immobilisations corporelles	137 132,10 €	34 283,03 €	♦ Article 2152 34 200,00 €
23 – Immobilisations incorporelles	1 041 431,00 €	260 357,75 €	♦ Article 2313 - Constructions 250 000,00 €
TOTAL			284 200,00 €

Délibération sur le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables (dans le cadre de la loi APER)

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Cette loi est en lien avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Madame le Maire propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Photovoltaïques sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération concernant plusieurs bâtiments communaux :

L'école du Vinobre – parcelle B 1423

Salle Polyvalente – parcelle B 18

Centre intergénérationnel : parcelle B 1401

Bâtiment communal – parcelle D 362

Local des professionnels de la Santé – parcelle A 748

Photovoltaïques au sol : projet avec le SDEA – extension du parc photovoltaïque existant :

Parcelle C 193

Parcelle C 857

Parcelle C 856

Parcelle C 858

Après échanges, le Conseil Municipal arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. La délibération du conseil municipal sera transmise au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Délibération portant sur un projet d'installation de panneaux photovoltaïques concernant des bâtiments communaux

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Loi APER du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires » et au travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, Madame le Maire propose un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toit sur 3 bâtiments communaux :

- L'école du Vinobre – parcelle B1423
- Centre intergénérationnel : parcelle B1401
- Bâtiment communal – parcelle D362

Ces installations permettront des économies d'énergies notables et seront utilisées en autoconsommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les documents correspondants,
- autorise Madame le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département

Information sur les incidences de la loi APER concernant les financements en matière de raccordement au réseau électricité

Madame le Maire informe que les membre du Conseil Municipal que la Loi APER a une incidence sur les financements en matière de raccordement du réseau d'électricité.

Depuis le 10 novembre 2023, il y a suppression de la contribution mise à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme au titre des extensions situées hors terrain d'assiette du demandeur. Le redevable de la contribution prévue à l'article L.342.6 du code de l'énergie portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable est le demandeur du raccordement.

Cette disposition s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable ne seront plus financées par la collectivité.

Délibération portant sur le renouvellement du matériel obsolète à destination du psychologue de l'éducation nationale

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Inspectrice de l'Education Nationale relatif au renouvellement du matériel obsolète à destination du psychologue de l'Education Nationale en RASED (réseau d'aide et de suivi des élèves en difficultés).

Les frais afférents à l'achat d'outils et de matériel pour les personnels spécialisés de ce réseau sont statutairement pris en charge par la collectivité. Il apparaît que la mallette nécessaire à la passation des bilans psychologiques à destination des élèves de moins de 6 ans est obsolète. Le test WPPSI 4 devrait être utilisé pour établir un bilan psychologique complet par enfant.

Ce test, d'un montant TTC de 1 951.14 €, est utilisé par plusieurs écoles du secteur dont l'école du Vinobre. Afin de faciliter le processus d'achat, les services de l'Education Nationale proposent que la commune de Saint Etienne de Fontbellon finance le test en totalité et répartisse ensuite, par convention, les frais occasionnés au prorata des élèves de moins de 6 ans appartenant à chacune des collectivités concernées. La participation de la commune serait de 216,42€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la participation de la commune concernant l'achat du test cité en objet
- s'engage à prévoir au budget 2024 les crédits nécessaires à hauteur de 216,42€ (part communale)

Délibération portant sur un contrat de prévoyance collective garantie maintien des salaires des agents – Avenant au contrat suite à une augmentation prévue à partir du 01 janvier 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a souscrit au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents dans le cadre de la convention de participation qui lie le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la dernière consultation intervenue courant 2019, le CDG07 avait pris le soin de retenir une offre n'appliquant aucune augmentation du taux de cotisation au cours des 3 premières années. Par ailleurs, au-delà de cette échéance des 3 ans, les éventuelles augmentations sont plafonnées à +3 % par an si la sinistralité de la convention devait le justifier.

Sur présentation par les services de la MNT d'un compte de résultat déficitaire du fait de l'absentéisme des agents territoriaux, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 8 septembre 2023, a accepté le principe d'une augmentation de 3 % du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le taux applicable aux agents de la commune sera donc fixé à 1.48 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la MNT et le CDG07 relatif au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire ;
- dit que la présente autorisation reste valable jusqu'au terme du contrat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Rajout d'une Délibération concernant des travaux de réfection d'un mur de soutènement et l'installation d'un réservoir de récupération d'eau pluviale et ses aménagements

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, des travaux devront être effectués en 2024, concernant la réfection d'un mur de soutènement ainsi que l'installation d'un réservoir de récupération d'eau pluviale et ses aménagements. Dans ce cadre, Madame le Maire propose aux

membres du Conseil Municipal de solliciter une aide à l'investissement auprès des partenaires financiers de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve ces travaux,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants,
- autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Questions Diverses

Colette SUCHET rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 10 décembre et qu'une réunion est prévue vendredi 1^{er} décembre pour l'organisation de la distribution des colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

A Lachapelle sous Aubenas, le 30/11//2023
Le Maire, Sandrine GENEST

